
POLE VIE LOCALE---
DIRECTION DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE-----
SRB

(N)

892

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une avance de subvention à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste avant le vote du budget primitif pour l'année 2018

P. J. : 1 projet de délibération

Créée en 1998, l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) regroupe des médecins qui assurent des astreintes et des permanences au commissariat central de la police nationale, en vue d'examiner les individus interpellés pour ivresse publique et manifeste et d'évaluer si leur état de santé est compatible avec leur placement en cellule de dégrisement. Cette association permet, par ses actions, de diminuer le temps d'attente des équipages des polices municipale et nationale pour la délivrance du certificat autorisant l'accueil des personnes en geôles et d'assurer par conséquent, un meilleur redéploiement des forces de police sur le terrain.

Dans l'attente de l'attribution de la subvention à verser à l'AMLIPM après le vote du budget primitif en mars 2018, il est proposé de lui verser une avance afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie qui seraient préjudiciables à son fonctionnement. En effet, cette association bénéficie uniquement du soutien financier des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Nouméa. Or les versements afférents n'étant pas effectués dès le début de l'année, cela occasionne des situations financières délicates liées à une faible trésorerie qui permet de fonctionner uniquement pendant trois mois.

Chaque année entre 2010 et 2015, par le biais de subventions contractualisées au contrat d'agglomération et/ou de subventions complémentaires hors contrat d'agglomération, l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la Ville de Nouméa assuraient le fonctionnement de l'AMLIPM.

Le déménagement du CHT au médipôle de Koutio, effectif depuis fin 2016, a impacté directement le travail des agents de Polices Municipale et Nationale. En effet, lorsqu'ils ont l'obligation de faire examiner une personne découverte en état d'Ivresse Publique Manifeste (IPM) et que les médecins de l'AMLIPM ne sont pas d'astreinte ou de permanence au commissariat central de la Police Nationale, ils doivent conduire l'individu au service des urgences à Koutio sur la commune de Dumbéa. Cela implique un temps de transport nettement supérieur et toujours un temps d'attente de la disponibilité d'un médecin urgentiste pour qui légitimement l'IPM ne constitue pas une priorité. Afin de pallier en partie cette nouvelle problématique, il a été proposé d'étendre les astreintes des médecins de l'association.

Ainsi, en 2017, la répartition des financements était la suivante :

	Contrat d'Agglomération	Hors Contrat d'Agglomération	TOTAL	%
Etat	3 333 333	0	3 333 333	18,18
Ville de Nouméa	5 000 000	0	5 000 000	27,27
Province Sud	1 470 588	3 529 412	5 000 000	27,27
Nouvelle-Calédonie	0	5 000 000	5 000 000	27,27
Total collectivités	9 803 922	8 529 412	18 333 334	100,00

L'extension des astreintes des médecins de l'AMLIPM, avec 21 heures supplémentaires par semaine, a été répartie de la manière suivante après consultation des policiers :

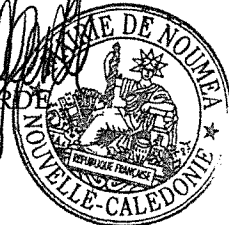
AMLIPM - Astreintes en 2017					
Jours	2016	Total	2017	Total	Variation
Lundi	18h-20h	2	13h-20h	7	5
Mardi	18h-20h	2	13h-20h	7	5
Mercredi	15h-20h	5	13h-20h	7	2
Jeudi	18h-20h	2	13h-20h	7	5
Vendredi	15h-20h	5	13h-20h	7	2
samedi	7h-9h/15h-20h	7	7h-10h/15h-20h	8	1
Dimanche	7h-9h/17h-21h	6	7h-10h/17h-21h	7	1
		29		50	21

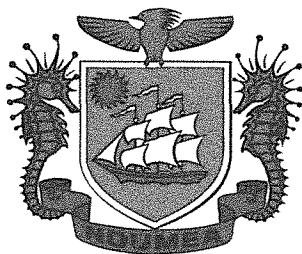
Afin de faciliter le fonctionnement de cette association, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'AMLIPM d'une avance sur sa subvention 2018 d'un montant de 2.500.000 F/CFP, correspondant à 50 % de la part de la Ville de Nouméa en 2017, au titre de sa mission auprès des policiers.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

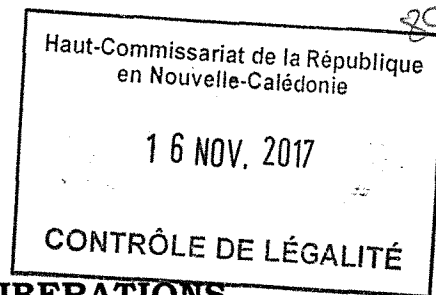
Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	: 49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 892

autorisant le versement d'une avance de subvention à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste avant le vote du budget primitif pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU la lettre du Président de l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste en date du 27 septembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/750 du 23 octobre 2017,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM), pour le financement en 2018 des astreintes et permanences de médecins au commissariat central, d'un acompte de 2.500.000 F/CFP à valoir sur sa subvention 2018.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'AMLIPM.

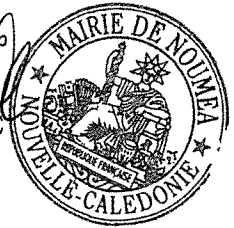
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 NOV. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	- 1
D.P.V	- 1
SGL	- 1
AMLIPM	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 NOV. 2017
~~et le 22 NOV. 2017~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances